

## Journées du Patrimoine de Pays 2024 Règlement du concours photo

#### Article 1: ORGANISATION DU CONCOURS

Les *Journées du Patrimoine de Pays*, coordonnées au niveau national par Patrimoine-Environnement, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 6-8 passage des deux sœurs, 75009 Paris, organise un concours national de photographies sur le thème de sa prochaine édition.

#### **Article 2: PARTICIPANTS**

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures, photographes amateurs, visiteurs d'une des animations au programme des *Journées du Patrimoine de Pays* 2024. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours et/ou faisant partie du jury.

## **Article 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation requiert :

- Une photographie numérique, de bonne qualité,
- Une légende (lieu, date, crédit et description),
- En couleur.

Le participant garantit de disposer de tous les droits d'auteur, et l'organisateur se réserve un droit de recours en cas de litige.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une photographie qui ne respecterait pas, d'une quelconque façon, la législation en vigueur.

Tout participant s'engage à faire parvenir à Patrimoine-Environnement une photographie qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

# <u>Toutes les photographies sont à envoyer entre le 21 juin et le 2 juillet 2024 à l'adresse : jppm@associations-patrimoine.org</u>

#### **Article 4: PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le jury est composé de l'équipe organisatrice et de membres du comité de pilotage. Les membres du jury s'appuient pour leur choix sur les critères suivants :

- 1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- 2. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.
- 3. Le sujet : représentatif de la manifestation et ou du thème de l'édition en cours.

Le jury se réserve toute latitude pour ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Les participants acceptent que les décisions du jury leur soient opposables sans contestation possible.

#### **Article 5: DOTATIONS**

Les photographies gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux et le site des *Journées du Patrimoine de Pays*.

Trois lots sont à remporter, ils sont constitués d'ouvrages et de revues édités par les membres organisateurs du comité de pilotage des *Journées du Patrimoine et Pays* et sont à retrouver sur le site www.patrimoinedepays-moulins.org.

#### LOT N°1:

- 50 ans d'action associative au service du patrimoine et des hommes, REMPART
- Le pays d'Ambert aux siècles passés, Jean-Louis Boithias, FFAM-Moulins
- Les 100 mots du patrimoine, Guy Sallavuard, Fondation du Patrimoine
- Réaffectation du bâti ancien, Revue n°230, Maisons Paysannes de France
- Regroupement de communes, quelle place pour le patrimoine ?, Revue n°201, Fédération Patrimoine-Environnement



#### LOT N°2:

- Le patrimoine : histoire et transmissions Auvergne-Rhône-Alpes, Guy Sallavuard et Dominique Robert, Fondation du Patrimoine
- La vie agricole et pastorale dans le monde, Mariel Jean-Brunhes Delamarre, AFMA
- Les commerces en centre-bourg, Revue n°231, Maisons Paysannes de France
- La ruralité face à ses défis, Revue n°198, Fédération Patrimoine-Environnement

#### LOT N°3:

- Villes de Bretagne Patrimoine et Histoire, Sous la direction de Jean-Yves Andrieux, Petites Cités de Caractères
- Nos Maisons de Pays Gens et paysages, Michel Fontaine, Maisons Paysannes de France
- Que vivent nos moulins!, Revue n°138, FFAM-Moulins
- Le patrimoine, levier pour les maires ?, Revue n°199, Fédération Patrimoine-Environnement

Les lots seront envoyés par voie postale au mois de juillet 2024, après délibération du jury. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

#### **Article 6 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

#### Article 7: DROIT MORAL DE L'AUTEUR

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) sera porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne sera apportée sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

## Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout candidat gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter sa photographie dans le cadre de ses activités.

Cette cession comprend les droits de représentation et de reproduction sur les supports suivants :

- -Sites internets de Patrimoine-Environnement (<u>www.patrimoine-environnement.fr</u>, <u>www.patrimionedepays-moulins.org</u>);
- -Compte(s) géré(s) par Patrimoine-Environnement sur les réseaux sociaux.

Tout candidat non-gagnant du concours accepte de céder à titre non-exclusif et gracieusement à Patrimoine-Environnement le droit d'exploiter leurs photographies dans le cadre de ses activités.

### Article 9: RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

#### **ORGANISATEUR:**

Fédération Patrimoine-Environnement 6-8 passage des 2 sœurs 75009 Paris 01 42 67 84 00 – jppm@associations-patrimoine.org